

TOUT SAVOIR SUR LES ÉLECTIONS : LE DOSSIER PRATIQUE

Les dimanches 15 et 22 mars, les électeurs fréjusiens sont appelés aux urnes pour choisir leurs représentants locaux pour les prochaines années.

Ce scrutin, pilier de notre démocratie de proximité, détermine la gestion quotidienne de notre cité et de son territoire. À travers ce dossier spécial, la ville de Fréjus vous propose un guide pratique pour tout comprendre : du rôle de vos élus au fonctionnement des bureaux de vote. De l'isoloir au dépouillement, découvrez les étapes clés de votre devoir citoyen pour voter en toute sérénité.

MODE D'EMPLOI

de votre démocratie locale

Tous les six ans, les élections municipales permettent de désigner les membres du Conseil municipal. À Fréjus, cette assemblée est le cœur battant de la vie locale. Elle règle, par ses délibérations, les affaires de la commune.

LE RÔLE DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire est le chef de l'exécutif de la commune. Épaulé par ses adjoints et les conseillers municipaux, il agit sur des domaines essentiels à votre quotidien : sécurité, culture, sport, vie associative, enfance et petite enfance ou encore urbanisme et état civil. Chaque décision prise en Conseil municipal vise à améliorer la qualité de vie des 60 000 habitants de notre cité romaine.

LE MODE DE SCRUTIN : LA LISTE AVANT TOUT

Dans les communes de plus de 1 000 habitants comme Fréjus, le scrutin est proportionnel de liste à deux tours. Les électeurs votent pour une liste complète avec une tête de liste, sans rayer de noms ni en ajouter. La liste qui obtient la majorité absolue au premier tour, ou arrive en tête au second, remporte la majorité des sièges, garantissant ainsi une stabilité de gestion.



UN MANDAT DE 7 ANS POUR NOS ÉLUS LOCAUX ?

Bien que la durée théorique de leur mandat soit de six ans, avec une échéance initiale fixée au printemps 2032, la concomitance avec l'élection présidentielle pourrait modifier ce calendrier. Afin d'éviter un encombrement électoral, un report des municipales en 2033 est envisagé, portant ainsi la durée du mandat à sept ans.

Une fois le Conseil municipal installé, les 45 conseillers de Fréjus se réunissent pour la « séance de plein droit ».

EN CHIFFRES



45 conseillers municipaux qui siègent à l'Hôtel de Ville de Fréjus.
23 conseillers communautaires qui siègent à l'Agglomération.

C'est lors de ce premier conseil que les élus votent, à bulletin secret, pour désigner le Maire parmi eux. Ce n'est qu'après cette étape que le Maire prend officiellement ses fonctions et procède à l'élection de ses adjoints.



FOCUS : L'ÉCHARPE TRICOLE

L'écharpe est le symbole de l'autorité républicaine. Le Maire porte une écharpe ornée de glands à franges d'or, tandis que les adjoints portent des franges d'argent.

Lorsqu'elle est portée en bandoulière (de l'épaule droite vers la hanche gauche), le bleu doit impérativement se situer près du col, par distinction avec les parlementaires qui portent le rouge près du col.

LE CALENDRIER et les lieux de vote



Le scrutin se déroule sur deux dimanches consécutifs, les 15 et 22 mars. Les bureaux de vote de la ville seront ouverts de 8h à 18h.

Pour voter, il est indispensable de se rendre dans le bureau de vote auquel vous êtes rattaché. Ce numéro est inscrit sur votre carte électorale.

Si vous n'êtes pas en possession de votre carte: rendez-vous sur le site internet de la ville ou l'application mobile Fréjus l'appli, ou en scannant ce QR code.



Où voter à Fréjus? La commune dispose d'un maillage territorial dense pour permettre à chaque citoyen de voter près de chez lui. Voici la liste des sites accueillant les **47 bureaux de vote** de la ville:

✉ **Bureau n°1:** Mairie centrale, salle Riculphe, 45 Place Formigé.

✉ **Bureaux n° 2, 3, 4, 5, 43:** École Turcan, 109 rue du Docteur Turcan.

✉ **Bureaux n° 6, 7, 8, 9, 40:** Pôle Enfance École Via Aurelia, 460 avenue du XV^e Corps.

✉ **Bureaux n° 10, 11, 44:** Groupe scolaire Aurélien, 775 avenue du Général Norbert Riera.

✉ **Bureaux n° 12, 13:** Mairie annexe de la Tour de Mare, 65 allée du Serpolet.

✉ **Bureaux n° 18, 19, 20, 21:** École Aubanel, 210 rue Théodore Aubanel.

✉ **Bureaux n° 28, 29, 30, 31:** École maternelle de Villeneuve, 25 rue de l'Argentière.

✉ **Bureaux n° 14, 15, 16, 17, 41, 45:** Salles des sports Gallieni, avenue Henri Giraud.

✉ **Bureaux n° 22, 23, 24:** Salle polyvalente Hippolyte Fabre, 584 rue Hippolyte Fabre

✉ **Bureaux n° 32, 33, 34, 42, 46:** Salle des sports Caïs, 422 rue de Malbousquet.

✉ **Bureaux n° 26, 27:** Salle du Sextant, 1413 avenue de Provence.

✉ **Bureau n° 25:** Capitainerie de Port-Fréjus, passage des Caryatides.

✉ **Bureau n° 39:** Mairie annexe de Saint-Jean de Cannes, rue du Marsaou.

✉ **Bureaux n° 35, 36, 37, 38, 47:** Mairie annexe, salle Charles Denis, 54 avenue Lucien Bœuf Saint-Aygulf.



Le saviez-vous ?



ACCESSIBLE À TOUS

Les 47 bureaux de vote de la commune sont tous accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

des candidats au Conseil municipal et celle des candidats au Conseil communautaire.

Qui fait quoi ?

Si la Ville gère la proximité, l'agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) prend en charge les compétences mutualisées à l'échelle du territoire. Cela concerne les **transports urbains, la collecte et le traitement des déchets ménagers, le développement économique, ou encore la gestion de l'eau et de l'assainissement**. Votre voix compte donc double pour l'avenir de votre quartier et de votre bassin de vie.

COMPRENDRE LE « DOUBLE SCRUTIN » : LE CONSEIL MUNICIPAL & LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Un bulletin, deux fonctions :

Le jour du vote, vous ne glissez qu'un seul bulletin dans l'urne. Pourtant, vous éliez deux types de représentants. Votre bulletin présente deux colonnes : la liste

LE PARCOURS DE L'ÉLECTEUR : ce qu'il faut savoir



Pour que votre vote soit valide, quelques règles simples de procédure doivent être respectées le jour J.

BON À SAVOIR :

Si l'**attestation France Identité** est désormais acceptée pour justifier de son identité lors de l'inscription sur les listes électorales, elle n'est **pas recevable comme pièce d'identité au moment du vote.**

-cas **n°3 JE FAIS TOUT EN LIGNE** : remplir votre formulaire en ligne sur maprocuration.gouv.fr et **valider votre procuration en ligne** grâce à **votre Identité Numérique**.

Vous n'avez pas votre Identité Numérique ?

Déplacez-vous pour la créer en mairie sans rendez-vous. Plus d'informations sur la certification de l'Identité Numérique sur le site :

france-identite.gouv.fr
ou en scannant ce QR code



LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

À Fréjus, commune de plus de 1000 habitants, **la présentation d'une pièce d'identité physique et non numérique est obligatoire**. Vous pouvez présenter votre Carte Nationale d'Identité, votre passeport ou même votre permis de conduire (format carte ou papier, pourvu qu'il soit sécurisé). La carte électorale est un **document utile** qui facilite le travail des membres du bureau, mais qui n'est pas obligatoire. Cette carte mentionne votre numéro de bureau. Cela est important lorsque plusieurs bureaux de vote sont situés au même endroit.

LE VOTE PAR PROCURATION

Si vous êtes absent le jour du scrutin, vous pouvez charger un autre électeur de voter en votre nom. Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour effectuer votre procuration :

-cas **n°1 JE ME DÉPLACE** : se déplacer au commissariat ou au Tribunal d'Instance pour remplir le formulaire de procuration sur place.

-cas **n°2 JE PRENDS DE L'AVANCE** : pré-remplir votre formulaire en ligne sur maprocuration.gouv.fr puis se déplacer au commissariat ou au Tribunal d'Instance pour faire vérifier votre identité et valider votre procuration.



LE PARCOURS DANS LE BUREAU

- 1. **L'accueil** : présentation de vos documents.
- 2. **La prise des bulletins** : prenez au moins deux bulletins différents pour préserver le secret de votre choix, ainsi qu'une enveloppe.
- 3. **L'isoloir** : le passage par l'isoloir est obligatoire pour garantir la confidentialité du vote.
- 4. **L'urne** : le président vérifie votre identité avant de vous autoriser à glisser l'enveloppe dans l'urne.
- 5. **L'émargement** : vous apposez votre signature sur la liste électorale.



LE DÉPOUILLEMENT, UN MOMENT DE TRANSPARENCE

À la clôture du bureau, le dépouillement commence. C'est une étape cruciale et publique.

Chaque électeur a le droit d'y assister pour s'assurer du bon comptage des voix. Les bulletins sont extraits des enveloppes, comptés à haute voix et inscrits sur des feuilles de pointage. C'est la garantie ultime de la sincérité du scrutin républicain.